

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 42-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Géraud, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Géraud - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 1 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-448 : DIVERSIFICAT° ACTIVITES STATION		1'230.00 €		
D 2117-441 : Renouvlmt Melezin Foret Communal		530.00 €		
D 2157-433 : ETRAVE	600.00 €			
D 2158-440 : PODIUM	400.00 €			
D 2158-446 : EPAREUSE	2'160.00 €			
D 2158-449 : POMPE ARROSAGE		400.00 €		
D 2184-450 : BANCS ESPACE PUBLIC		1'000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3'160.00 €	3'160.00 €		
Total	3'160.00 €	3'160.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2025 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 22/07/2025
Numéro de délibération : 43-2025	

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 1 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget AEP qui s'établit ainsi :

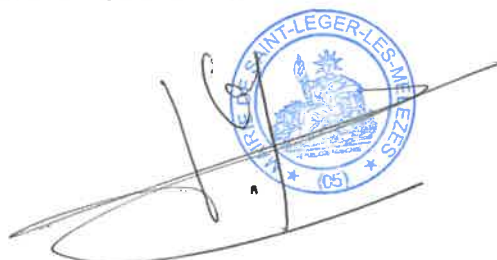
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	800.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		800.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		800.00 €		
Total	800.00 €	800.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2025 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 44-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 1 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		6'850.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6'850.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				6'850.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				6'850.00 €
Total		6'850.00 €		6'850.00 €
Total Général		6'850.00 €		6'850.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2025 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 45-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant dissolution d'un CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de ST LEGER LES MELEZES compte moins de 1 500 habitants ;

Considérant que la commune exerce directement depuis de nombreuses années les attributions du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS sans délai (SIRET 260 501 531 00016) ;
- Indique qu'il n'y a pas de transfert de budget à opérer car il n'y a pas de budget spécifique ;
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 46-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant dissolution d'une caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES depuis de très nombreuses années ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution sans délai de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la dissolution de la caisse des écoles (SIRET 260 502 950 00017) à effet immédiat.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 22/07/2025
Numéro de délibération : 47-2025	

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Attribution du marché de travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché qui concerne les « travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale ».

Il indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2025 pour l'ouverture des plis reçus en ligne.

Le 04 juin 2025, l'Architecte du Patrimoine, Monsieur Sylvestre GARIN a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres. Suite à cette réunion des demandes complémentaires ont été adressées à l'un des candidats et le rapport d'analyse des offres définitives a été finalisé le 13 juin 2025.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

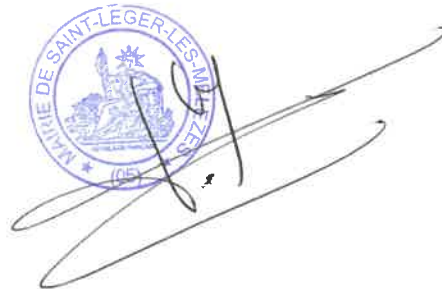
Offres initiales						
Candidat	N° Variante	Montant Total HT =	Note Globale pondérée Prix OB et PSE	Note Technique	Note finale	Classement des Offres
PM - Estimation du MOE (OB+PSE)		277 373.37	40%	60%		
Entreprise AMC	Offre de Base	172 136.23	20.00	17.77	18.660	1
	PSE 1	1 100.00				
	PSE 2	3 200.00				
	PSE 3	3 400.00				
	Total	179 836.23				
Entreprise MAINDRON	Offre de Base	226 726.35	15.21	19.80	17.966	2
	PSE 1	2 310.00				
	PSE 2	3 800.00				
	PSE 3	3 566.31				
	Total	236 402.66				
Entreprise BOURGEOIS	Offre de Base	249 179.28	14.01	19.97	17.584	3
	PSE 1	1 291.76				
	PSE 2	2 357.41				
	PSE 3	3 913.75				
	Total	256 742.20				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre proposée par l'entreprise AMC pour un montant de **179 836.23 € H.T**(Offre de Base + PSE1 + PSE2 + PSE3)
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Martinez', written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LÉGER-LES-MINES' around the perimeter and a central emblem featuring a building and a star.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 48-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 et à la Région SUD pour des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales

Après avoir pris connaissance :

- des dégâts subis sur le réseau d'eaux pluviales à la suite des intempéries de 2024,
- du projet de réparation proposé par les services de la commune,
- du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Département 05	40	34 816,00
Région SUD	30	26 112,00
Autofinancement	30	26 112,00
TOTAL	100	87 040,00

Considérant :

- l'urgence de la situation pour prévenir de nouveaux risques d'inondation,
- la nécessité de sécuriser les infrastructures publiques et les zones d'habitation,
- la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réparation du réseau d'eaux pluviales tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 34 816,00 € HT représentant [40 %] du coût total estimé du projet et à la Région SUD pour un montant de 26 112,00 € HT représentant [30 %] du coût total estimé du projet,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 49-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance – Avenant n°1 -

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération n°85-2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

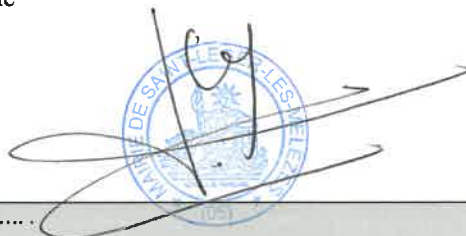
Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/2020, ci-après désigné le CDG 05, d'une part,

ET :

Nom de la collectivité, représentée par **M/Mme/le/la Maire Président(e)**, autorisée par délibération en date du ci-après désignée la collectivité, d'autre part,

Vu le procès-verbal du comité technique CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19/09/2019.

Vu la délibération du Conseil municipal de la **commune de la commune** en date du ... portant adhésion au contrat d'assurance prévoyance

Vu la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour le risque prévoyance liant la collectivité et le centre de gestion des Hautes-Alpes en date du ...

Considérant que la MNT a accepté la demande de prolongation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque prévoyance, demandée par le CDG05, soit jusqu'au 31/12/2026

Article 1 :

L'article 4 de la convention est abrogé et remplacé par :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 05, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Gap, le

Le **Maire/Président**

Le Président du CDG 05

Prénom NOM

Marcel CANNAT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 50-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération décidant la création d'un poste d'attaché territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 21 mars 2025 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer l'agent promu sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal :

- **La création, à compter du 1^{er} septembre 2025**, d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- de supprimer un emploi de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



TABLEAU DES EMPLOIS (délibération du 23/06/2025)

TITULAIRES :

1 – Filière administrative
Grade : Attaché territorial à temps complet Effectif : un (un à compter du 01/09/2025)
Grade : Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet Effectif : un (Jusqu'au 31/08/2025)
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non-complet Effectif : un
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet Effectif : un

2 – Filière technique
Grade : Agent de maîtrise principal à temps complet Effectif : un (à compter du 01/10/2025)
Grade : Agent de maîtrise principal à temps non-complet (à raison de 17,5 h /hebdomadaire) Effectif : un
Grade : Agent de maîtrise à temps complet Effectif : deux (dont un jusqu'au 30/09/2025)
Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet Effectif : un

3 – Filière culturelle
Grade : Assistant de conservation du patrimoine à temps complet
Effectif : un

NON TITULAIRES

1 – Filière administrative
Grade : Adjoint administratif territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet Effectif : zéro

2 – Filière technique
Grade : Adjoint technique territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet Effectif : zéro

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 51-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Convention de partenariat avec l'ADFPA pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre L'ADFPA et la commune de ST LEGER LES MELEZES pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les stagiaires de l'ADFPA ont réaliser un mur en pierres sèches sur le chemin de l'Oratoire. Ce chantier a eu lieu du 23 juin au 04 juillet 2025.

Une convention doit être signée entre la commune et l'ADFPA. Dans le cadre du partenariat, cette intervention est gratuite. La commune s'engage en contrepartie à fournir les matériaux, matériels et outillage que l'association ne peut pas fournir.

La commune prend en charge les repas de midi des stagiaires et des formateurs de l'ADFPA 05 participant au chantier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de conventionner avec l'ADFPA** pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches ;
- **de fournir les matériaux et outillages** que l'association ne pourrait pas fournir ;
- **de prendre à sa charge** les repas de midi des stagiaires et des formateurs ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADFPA.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ADFPA 05 – 3, rue Paul Aubert – 05000 GAP, représentée par Hervé RICARD, son Directeur

Et la Mairie de Saint Léger les Mélèzes – 1 Place de l'Eglise 05260 SAINT LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire, Gérald MARTINEZ

Article 1 : Objet de la convention :

- La présente convention détermine les conditions dans lesquelles s'organise un partenariat concernant la mise à disposition d'un espace se situant sur la commune de Saint Léger les Mélèzes
- Les interventions tiennent compte des compétences de l'ADFPA 05, compétences de formation professionnelle.

Article 2 : Objectifs du partenariat :

- Mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches où les stagiaires de l'ADFPA 05 se forment en réalisant des ateliers en tenant compte des contraintes locales.

Article 3 : Déroulement :

- La Mairie s'engage à prendre en compte les obligations liées au calendrier de la formation.
- Les interventions sur le site se dérouleront dans le cadre de la formation et dans le respect des décisions préalablement prises en concertation par l'A.D.F.P.A. 05 et la Mairie de Saint Léger les Mélèzes

3, rue Paul Aubert - 05000 GAP - Tél : 04.92.52.15.15

e-mail : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : <http://www.adfpa05.asso.fr>

Information RGPD

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'ADFPA 05 vous informe de votre présence dans notre base de données. Nous conservons vos informations : Civilité, Nom, Prénom, Coordonnées professionnelles (courriel, téléphone, activités) pour vous faire parvenir des informations sur notre offre de formations ou toute action ayant un lien avec celle-ci. Celles-ci seront conservées sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant. Sans réponse de votre part à l'une de nos sollicitations pendant une période de 3 ans, vos coordonnées utilisées pour vous contacter seront effacées de notre base de données. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en nous faisant parvenir un courrier ou un mail adressé à rgpd@adfpa05.asso.fr

Article 4 : Conditions de réalisation :

- Le chantier école de murs en pierres sèches se déroulera dans des conditions de sécurité optimales par rapport aux usagers et aux participants.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition tous les matériaux, matériels et outillage que l'ADFPA 05 ne peut pas fournir.

Article 5 : Conditions matérielles de réalisation :

- Les Équipements de Protection Individuelle des stagiaires sont fournis par l'ADFPA 05, ainsi que les dispositifs de signalisation
- La Mairie prend en charge les repas de midi pour les stagiaires et les formateurs de l'A.D.F.P.A. 05 participant au chantier

Article 6 : Conditions financières :

- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit dans le cadre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention :

- La présente convention est conclue pour une durée de 8 jours répartis comme tel :
 - Les 23, 24, 25, 26, 27, 30 juin 2025
 - 1^{er}, 2, 3, 4 juillet 2025
- A l'expiration de cette convention, une évaluation sera organisée afin d'établir, si nécessaire, une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires, Le 20 juin 2025

Pour l'ADFPA 05,
Le Directeur,
Hervé RICARD.

Pour Mairie de Saint Léger les Mélèzes
Le Maire.
Gérald MARTINEZ



Association Départementale pour la Formation
et le Perfectionnement des Agriculteurs
3 rue Paul Aubert - 05000 GAP
adfpa@adfpa05.asso.fr - 04 92 52 15 15

3, rue Paul Aubert - 05000 GAP - Tél : 04.92.52.15.15
e-mail : adfpa@adfpa05.asso.fr Site internet : <http://www.adfpa05.asso.fr>

Information RGPD

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'ADFPA 05 vous informe de votre présence dans notre base de données. Nous conservons vos informations : Civilité, Nom, Prénom, Coordonnées professionnelles (courriel, téléphone, activités) pour vous faire parvenir des informations sur notre offre de formations ou toute action ayant un lien avec celle-ci. Celles-ci seront conservées sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant. Sans réponse de votre part à l'une de nos sollicitations pendant une période de 3 ans, vos coordonnées utilisées pour vous contacter seront effacées de notre base de données. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en nous faisant parvenir un courrier ou un mail adressé à rgpd@adfpa05.asso.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 52-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt de ST LEGER LES MELEZES

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de ST LEGER LES MELEZES possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur MARTINEZ Gérald intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 53-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention Air Liquide

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles gamme CLASSIC passée avec la société Air Liquide.

Cette convention numéro 03264333 arrive à échéance le 31/10/2025 et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1er novembre 2025, pour une durée de 5 ans moyennant un montant total annuel de 643.76 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



ECOPASS 3 ou 5 ans

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE

Renouvellement N° : 14861538

Référence Client : 10118601

Convention à échéance N° : 3264333

Parties contractantes

Entre

MAIRIE DE SAINT LEGER LES MELEZES
FACTURES_PUBLIQUES
PLACE DE L'EGLISE
05260 SAINT LEGER LES MELEZES



et

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
6 rue Cognacq Jay 75007 Paris
Votre contact ALFI : Service Relation Client
Téléphone : 09 70 25 00 00
E-Mail : contact.alfi@airliquide.com
Site Web : <http://industrie.airliquide.fr>

ci-après dénommé "le Client".

ci-après dénommée "Air Liquide".

LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ FIGURANT CI-APRES FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION. ALFI met à disposition du Client, pour la durée définie ci-dessous, les emballages dont le nombre et la gamme de gaz sont définis ci-dessous. En contrepartie, le Client verse, à la date de la signature de la présente convention et à titre de location, le montant indiqué ci-dessous. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction. Le Client peut, à tout moment échanger les emballages d'ALFI contre un nombre identique d'emballages d'ALFI dans la même gamme d'emballages. Toute la maintenance comme la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique est réalisée par ALFI conformément à la réglementation applicable pour permettre au Client l'utilisation d'emballages ALFI en toute sécurité. Les emballages et les gaz qu'ils peuvent contenir sont enlevés chez les distributeurs. Les fiches de données sécurité associées aux gaz cités ci-dessous sont remises au Client et sont disponibles sur le site <http://industrie.airliquide.fr>. Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise à disposition des emballages. Elles sont donc facturées séparément.

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 1/11/2025

Fin du contrat : 31/10/2030

Libellé Gamme	Code	Qté	Prix unitaire € H.T.	Total € H.T.
Location bouteille de gaz gamme CLASSIC - RR0A106	RR0A106	2	321,88	643,76
		Total € H.T.		643,76
		Total Ecopass	TVA (20.00%)	128,75
		Total € TTC		772,51



J'accepte que les conditions générales de mise à disposition d'emballage de gaz fassent partie intégrante de la présente convention.

Nom, Fonction du Client :

Nom : Roxana-Ioana IOSIF, Directrice Commerciale ALFI

Date et Lieu :

Date et Lieu : 30/06/2025, Bagneux

Signature du Client :

Signature d'Air Liquide : 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
22/07/2025

Numéro de délibération : 54-2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol

Vu le document cadre pris en application de l'article L111-29 du Code l'Urbanisme transmis par Monsieur le Préfet en date du 02 juin 2025 ;

Considérant que les remarques du Conseil Municipal seront partagées avec la Chambre d'Agriculture pour permettre de finaliser l'élaboration du document cadre ;

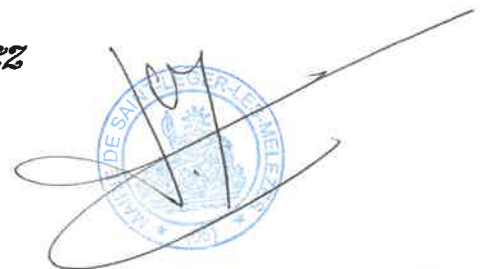
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le document cadre tel que présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande le rajout de la parcelle communale ZA173 située « Les Grands Prés » dans les surfaces identifiées au document cadre.
- Donne un avis FAVORABLE sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol à condition que la parcelle ZA 173 soit prise en compte dans les terrains répertoriés.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 22/07/2025
Numéro de délibération : 55-2025	

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine et Mme BOUNOUS Sophie se sont retirées de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2025, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
Secours Catholique	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
Croix-Rouge française	50.00 €
APAJH (asso adultes et jeunes handicapés)	0.00 €
Donneurs de sang bénévoles Champsaur Valgaudemar	50.00 €
Les Restaurant du cœur	50.00 €
Ligue CANCER	50.00 €
BONNET et DUSSERRE Musée	2 500.00 €
Comité des Fêtes ST LEGER	4 000.00 €
Association du patrimoine	1 000.00 €
Handisports	0.00 €
AMF Telethon	0.00 €
Maîtres-Chiens Avalanches	50.00 €
Prévention Routière	0.00 €
AFSEP	0.00 €
Chemins de traverse	50.00 €
Lycée Poutrain	0.00 €
ALSH LES TROSS D'ANCELLE	0.00 €
MFR VENTAVON	0.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	0.00 €
APF France HANDICAP 05	50.00 €
Bien chez Soi	50.00 €
Association des commerçants	500.00 €
TOTAL	8 500.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2025,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MILLY'. The stamp features a central emblem with a crown and a shield. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'G. Martinez'.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....